

PROPOSITION DE CORRECTION

**Une réponse bien justifiée peut être valable
même si elle n'est pas exactement conforme au corrigé**

Premier problème (50 points)

Question 1 (10 points)

1) Régime de la convention régissant le service : Délégation de service public. La rémunération du prestataire provient, d'une part, de la compensation forfaitaire versée par l'AOT et, d'autre part, de l'encaissement des recettes de titres de transport par l'exploitant.
5 points

2) Affermage : l'autorité organisatrice met les véhicules, dont elle est propriétaire, à la disposition de l'entreprise de transport, pour les services qu'elle organise. 5 Points

Question 2 (30 points)

1) *Récapitulatifs de temps et informations devant être fournis aux salariés, qui doivent figurer sur le bulletin de paye ou sur le document annexé au bulletin de paye ?* 8 points

Au titre de l'article 10 du décret n° 2003-1242 : (facultatif)

- total cumulé des heures supplémentaires et des repos compensateurs acquis depuis le début de l'année (2 points)
- compensation aux dépassements de l'amplitude ou des droits acquis si cette compensation est accordée sous forme de repos (1 point)

Au titre de l'article 29 de l'accord du 18 avril 2002 : (facultatif)

- décompte mensuel de la durée du travail (1 point)
- décompte journalier du temps de travail effectif (1 point), de l'amplitude (1 point) et des coupures (1 point)
- décompte des repos hebdomadaires depuis le début de l'année (1 point)

2) *Quelles consignes devez-vous donner à vos conducteurs en cas de perte, de dommage ou de mauvais fonctionnement de la carte conducteur pour le chronotachygraphe numérique ?* 3 points.

Le conducteur doit demander, dans les 7 jours calendaires, le remplacement de sa carte auprès des autorités compétentes, en France : Chronoservices.

Il doit porter sur le document d'impression, son nom, son numéro de carte et sa signature.

3) *Après un repos hebdomadaire de 24 heures, un de vos conducteurs salariés réalise pendant sa semaine 45 heures de conduite et 3 heures de temps à disposition. Sachant qu'il travaille dans une entreprise de plus de 20 salariés et a cumulé depuis le 1er janvier de l'année 133 heures supplémentaires :*

a) Calculez le droit à repos compensateur de ce conducteur pour cette semaine (détaillez le calcul) 6 points

Le contingent d'heures supplémentaires en transport de voyageurs est de 130 heures par an (cf. accord social du 18 avril 2002). La durée du travail est de 35 heures par semaine. Dans une entreprise de plus de 20 salariés, le salarié a droit à une heure de repos compensateur par heure supplémentaire dépassant le contingent annuel.
Heures supplémentaires effectuées pendant cette semaine = 48 - 35 = 13 heures supplémentaires.

Le conducteur a déjà dépassé le contingent puisqu'il a cumulé depuis le 1er janvier 133 heures supplémentaires.
Il a donc droit à 13 heures de repos compensateur.

b) Quelle devra être la durée minimum de son prochain repos hebdomadaire (indiquer la réglementation qui s'applique) ? 4 points.

Le règlement communautaire n° 561-2006 prévoit un repos hebdomadaire normal d'au moins 45 heures et un repos hebdomadaire réduit d'au moins 24 heures. Au cours de deux semaines consécutives, il faut au moins un repos hebdomadaire normal.
Le précédent repos ayant été de 24 heures, le suivant devra obligatoirement être d'au moins 45 heures.

Le repos réduit doit faire l'objet d'une compensation avant la fin de la 3ème semaine suivante. Le repos hebdomadaire en semaine 1 est de 24 heures, suivi d'un repos hebdomadaire d'au moins 45 heures en semaine 2. Il faudra compenser les 21 heures manquantes du repos réduit au plus tard la semaine 4, accolées au repos hebdomadaire de la semaine 2, 3 ou 4.

4) Un de vos conducteurs prend son service à 8 heures et conduit jusqu'à 12 heures. Il s'arrête pour déjeuner de 12 h à 14 h. Il repart à 14 heures. Combien d'heures de conduite continue peut-il faire ? 1 point

4 h 30 minutes.

5) Un de vos conducteurs a commencé sa journée de travail à 8 heures et débute son repos journalier à 20 heures. A quelle heure, au plus tôt, pouvez-vous lui faire prendre un nouveau service ? Justifiez votre réponse. 4 points

Le repos journalier peut être réduit à 9 heures par jour, trois fois par semaine, et il doit avoir lieu dans la période de 24 heures. Le conducteur ayant commencé sa journée à 8 h, les 9 heures de repos journalier doivent se situer entre la fin de service - soit 20 h - et 8 h le lendemain matin.

Le repos de 9 heures débutant à 20 h le jour J, il se terminera à 5 h le lendemain.

6) L'analyse des disques ou enregistrements démontrent des manquements graves au règlement 561-2006 pour un de vos conducteurs. Que devez-vous faire et pourquoi ? 4 points

Rappeler au conducteur les règles qu'il n'a pas respectées. Le cas échéant, sanctionner le conducteur.

Le responsable d'entreprise engage sa responsabilité pénale.

Question 3 (10 points)

1. Vous faites l'acquisition d'un véhicule de 4,2 t de PTAC, mis en circulation en 2005.

FAUX

a) Quelles sont les vitesses maximales autorisées en France pour ce véhicule ?

100 km sur autoroutes

100 km sur routes à chaussées séparées par terre-plein central

90 km sur autres routes hors agglomération

50 km en agglomération : **4 points**

b) Ce véhicule est-il assujéti au limiteur de vitesse ? Justifiez votre réponse.

Depuis le 1er janvier 2007, tous les véhicules de transport en commun de plus de 8 personnes, de plus de 3,5 t de PTAC sont assujéti au limiteur de vitesse. **3 points.**

2. Vous utilisez un véhicule n'excédant pas neuf places, conducteur compris, pour transporter un groupe d'enfants. Lors d'un contrôle, que risque le conducteur si l'un des adolescents n'est pas attaché ? **3 points.**

Le conducteur risque une amende pour contravention de 4ème classe, soit au maximum 750 € (article R 412-2 du code de la route).

Deuxième problème (50 points)

Question 1 : (33 points)

Une commune passe un appel d'offres pour un service de transport à la demande consistant à desservir son marché local, avec une rémunération forfaitaire de 12 000 €, représentant environ 85 % du coût de revient du service.

Le service consiste à desservir trois hameaux pour amener les personnes intéressées vers le marché local.

L'entreprise se situe à 10 km du premier lieu de prise en charge ainsi que du dernier lieu de dépose des passagers.

La desserte des trois hameaux jusqu'au marché représente une distance de 15 km.

Le premier service amène et dépose les personnes au marché pour 9 h 30.

Un premier service de retour part à 11 h 30. Un second retour n'est possible qu'à 13 h 30.

Le prix du billet aller-retour est de 3,50 €, quel que soit le lieu de montée et de descente des passagers.

La vitesse moyenne du véhicule est de 60 km/h. Comptez 5 minutes d'arrêt à chaque lieu de prise en charge ou de dépose des passagers.

Le salaire du conducteur est de 9 € brut/heure. Les charges sociales patronales sont de 50 %. Les charges variables au km sont de 0,14 €. Les charges fixes de l'entreprise affectées à ce service sont de 50 €/jour.

Ce service à la demande doit avoir lieu deux fois par semaine, 52 semaines par an.

1) Calculez le coût de revient de ce service à l'année. Détaillez votre calcul. 20 points : noter le résultat et la démarche (qui peut être éventuellement différente).

Kilométrage effectué par service = 10 à vide (entreprise vers 1er lieu de prise en charge) + 15 en charge (aller des hameaux vers le marché) + 15 en charge (1er circuit de retour) + 15 à vide (retour au marché) + 15 en charge (2ème circuit de retour) + 10 à vide (retour à l'entreprise) = 80 km

Service 2 fois par semaine, 52 semaines par an
kilométrage total = $80 \times 2 \times 52 = 8\,320$ km
Charges variables km = $8\,320 \times 0,14 = 1\,164,80$ €

Pour arriver à 9 h 30 au marché, compte tenu du kilométrage à effectuer et de la vitesse moyenne du véhicule, le conducteur devra partir à 8 h 45 de l'entreprise. Son service se terminera à 14 h 15, soit 5 h 30.

Nombre d'heures conducteur : $5\text{ h }30 \times 2 \times 52 = 572$ heures.

Coût de l'heure = $9 + 50\% = 13,50$ €/h

Coût conducteur = $572 \times 13,50 = 7\,772$ €

Nombre de jours concernés par le service = $2 \times 52 = 104$

Charges fixes affectées au service = $104 \times 50 = 5\,200$ €

Calcul du coût de revient du service = $1\,164,80 + 7\,772 + 5\,200 = 14\,086$ €

2) Que signifie « Convention à rémunération forfaitaire » ?
Quels autres types de conventions connaissez-vous ? (indiquez les noms).

Définition 5 points :

Convention dans laquelle :

L'entreprise détermine les moyens à mettre en œuvre pour assurer le service et leur coût

L'entreprise estime les recettes prévisionnelles en fonction d'une politique et d'une structure tarifaire déterminées par l'autorité organisatrice.

L'autorité organisatrice s'engage par contrat (convention) à verser forfaitairement à l'entreprise tout ou partie de la différence entre les charges d'exploitation et les recettes prévisionnelles.

Autres conventions

Convention de gérance 1 point

Convention avec garantie de recettes 1 point

Convention aux risques et périls 1 point

3) Combien de billets devrez-vous vendre sur l'année pour atteindre votre seuil de rentabilité.
Détaillez votre calcul. 5 points

Coût de revient du service = 14 086 €

Rémunération forfaitaire = 12 000 €

A couvrir par la vente de billets = 14 086 - 12 000 = 2 086 €

Nombre de billets à vendre = 2 086 / 3,50 = 596 billets.

Et la TVA le transporteur la garde pour lui ???

Question 2 : Calcul d'amortissement : (7 points)

Le 10 juillet 2007, vous faites l'acquisition d'un Trafic DCI 9 places d'occasion pour la somme de 15 000 € HT, véhicule que vous utiliserez à partir du 10 septembre 2007. Calculez son amortissement de façon linéaire, sur 4 ans.

Exercice	Durée	Calculs	Dotation annuelle	Valeur résiduelle
2007	111 j	15 000/4 * (111/360)	1 156,25	13 843,75
2008	360 j	15 000/4	3 750	10 093,75
2009	360 j	15 000/4	3 750	6 343,75
2010	360 j	15 000/4	3 750	2 593,75
2011	249 j	15 000/4 * (249/360)	2 593,75	0

Question 3 : (10 points)

Vous disposez du parc de véhicules suivant :

1 car de 50 places en pleine propriété

1 car de 25 places en location longue durée

2 véhicules n'excédant pas 9 places, conducteur compris, en affermage

1) De quelle capacité financière devez-vous justifier ? 2 points

$$9\ 000 + 5\ 000 + 1\ 500 + 1\ 500 = 17\ 000\ \text{€}$$

2) Parmi les comptes suivants, lesquels reprenez-vous pour calculer le montant de votre capacité financière ?

Report à nouveau	3 000 €
Immobilisation véhicules	22 000 €
Banque	2 000 €
Capital social	10 000 €
Fournisseurs	1 000 €
Stock	1 000 €
Réserves	2 000 €
Emprunts	15 000 €
Résultat net	2 000 €

Examen d'attestation de capacité « Voyageurs » : session du 3 octobre 2007

Clients

8 000 €

Disposez-vous de la capacité financière, au regard du parc de véhicules ?

Comptes retenus : Capital social + Réserves + Report à nouveau + Résultat net 5 points

Calcul de la capacité financière = 10 000 € + 2 000 € + 3 000 € + 2 000 € = 17 000 €
2 points

Disposez-vous de la capacité financière, au regard du parc de véhicules ? OUI 1 point.